



Mise en sécurité des installations en cas de conflit.

Depuis quelques mois, les salariés ont été informés par les organisations syndicales et la direction du souhait de M. FONTANA PDG du groupe de Framatome de revoir l'accord sur les modalités de mise en sécurité des installations en cas de conflit du site. L'objectif de la direction lors de la première réunion du 06 janvier 2021 était de prendre la température des organisations syndicales représentatives. À travers cette réunion, la CGT vous livre sa position et vous donne quelques éléments concrets.

Ce que la direction a mis sur la table !

Actualisation des effectifs minimum requis nécessaires à la mise en sécurité des installations
 Revue des modalités de mise en sécurité des installations définies par l'employeur ou son représentant, au regard du nombre de personnes présentes, au début de chaque poste.
 Désaturation du PS que sur des grèves dite longues, c'est-à-dire supérieures à 40H consécutif
 Suppression des modalités d'arrêt du secteur Kroll pour les grèves inférieures à 40H.
 Elle propose de faire travailler les grévistes pendant leurs heures de grève.
 La direction joue sur la sécurité du site et de ses employés.



DANGER!

Pour ce qui est de réviser les modalités d'arrêt des installations, la CGT a déjà communiqué à la Direction les points non négociables et certaines de nos revendications.

En aucun cas la direction ne doit changer les modalités d'arrêt et surtout pas aux grèves locales.

Faire graver dans le marbre, que les requis sécurité soient communiqués 48 heures à l'avance.

PAS DE COUP DE POMPE POUR NOS REVENDICATIONS

1. Prime d'ancienneté calculée sur le salaire de base pour toutes les catégories ;
2. À partir de 1% dès la première année jusqu'à 25 ans pour 25% ;
3. Prime de vacances de 952,44€ pour toutes les catégories ;
4. Réintégration des 2 RR qui ont été volés, lors de la fusion de CEZUS à AREVA NP en 2014 ;
5. Revalorisation des primes d'inconvénients comme demandé dans notre cahier de revendications ;
6. Grilles des inconvénients : création d'un forfait de base "Z" pour tous les salariés de 20€, couvrant le fait que nous travaillons sur un site classé SEVESO seuil haut (et ses contraintes associées), les 20€ doivent être répercutés sur les forfaits existants.
7. Création des forfaits relève : FORFAIT A = 50€, FORFAIT B = 100€ ET FORFAIT C = 150€ ;
8. Revalorisation des paniers jours à 6,70€ ;
9. Prise en charge employeur des tickets restaurant à 12€ (50% employeur/50% salarié) ;
10. Coefficient 335 pour les AMP à 305+ ;
11. Échelon 305+ pour les AMP au coefficient 305 ;